

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

OBJET :

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Date de la convocation : 18 juin 2018

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p><i>En exercice : 36</i> <i>Présents : 28</i> <i>Votants : 34</i></p>	<p><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Christel COLLOMB, Denis SEJOURNE (Entre-deux-Guiers) ; Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Cédric VIAL (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Martine MACHON, Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Bertrand PICHON-MARTIN, Jean Claude SARTER, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz)</p> <p><u>Pouvoirs :</u></p> <p>Dominique CABROL à Stéphane GUSMEROLI ; Gérard DAL'LIN à Nicole VERARD ; Nathalie HENNER à Cédric VIAL ; Céline BOURSIER à Bertrand PICHON MARTIN ; Jean Paul CLARET à Suzy REY</p>
--	--

- ✓ Désignation d'un(e) secrétaire de séance : **Brigitte BIENASSIS**
- ✓ Validation CR conseil communautaire du **24.05.2018** : **2 ABS (J. RICHEL et C. MOREL)**

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

(Denis SEJOURNE)

Arrivée JP PETIT

1.1 Rapport d'activités 2017

CONSIDÉRANT le rapport d'activités de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, établi pour l'exercice de l'année 2017 et joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ (29 POUR)**

- **VALIDE** la présentation de ce rapport en séance.

Arrivée E. SAUVAGEON

1.2 Présentation du bilan station-service 2017

Point d'information

Arrivée B. PICHON MARTIN (pouvoir C. BOURSIER)

1.3 Désignation représentants de la collectivité au SEDI

CONSIDÉRANT l'engagement de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse dans le Territoire à Énergie Positive Voironnais Chartreuse,

CONSIDERANT les réflexions engagées par la Commission énergies, notamment en matière d'éclairage public et de réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques,

CONSIDERANT, sur ces sujets, la collaboration déjà en œuvre avec le Syndicat des Énergies du Département de l'Isère (SEDI),

CONSIDERANT la décision du Conseil communautaire du 3 novembre 2016 actant l'adhésion au SEDI et la nomination de Brigitte BIENASSIS comme représentante déléguée titulaire et Philippe QUINTIN comme représentant délégué suppléant.

RAPPELANT que Philippe QUINTIN a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal et communautaire, il convient donc de le remplacer au poste de délégué suppléant au SEDI.

Sans candidature, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (32 POUR)**

- **DECIDE** de ne pas remplacer M. QUINTIN sur les fonctions de représentant délégué suppléant au SEDI.

1.4 Désignation représentants de la collectivité au Comité syndical du PnrC

CONSIDERANT la modification des statuts du syndicat mixte validée en comité syndical du 8 juin 2015 octroyant trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

CONSIDERANT la décision du Conseil communautaire du 29 juin 2015 actant la nomination de Jean Paul CLARET et Gérard DAL'LIN comme représentants titulaires et Philippe QUINTIN et Pierre BAFFERT comme représentants suppléants.

RAPPELANT que Philippe QUINTIN a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal et communautaire, il convient donc de le remplacer au poste de délégué suppléant du Comité syndical du PnrC.

Christiane MOLLARET propose sa candidature.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (32 POUR)**

- **NOMME** Christiane MOLLARET en tant que représentant délégué suppléant au comité syndical du PnrC en remplacement de M. QUINTIN.

1.5 Isolation du gîte intercommunal du Désert d'Entremont

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est propriétaire de ce gîte construit en 1983 et étendu en 1985.

RAPPELANT que ce site présente un intérêt remarquable pour le secteur : seul gîte rattaché au site nordique du Désert des Entremonts, il permet un accueil touristique sur site, et est situé à côté de l'auberge.

En 2011, le bâtiment avait déjà fait l'objet d'une étude de l'Asder : diverses remarques et recommandations avaient été apportées, notamment sur le choix du système de chauffage et le soin à apporter sur les ouvrants. Le bâtiment a ainsi été équipé d'une chaudière bois granulés, de panneaux solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire, et l'ensemble de la toiture a été refait et isolé en laine minérale.

CONSIDERANT les désagréments récurrents de l'hiver (gel des canalisations...)

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, la Communauté de communes a de nouveau été accompagnée par l'Asder pour utiliser un thermokit, afin de réaliser une analyse thermique du bâtiment. Cette analyse a permis de mettre en évidence des besoins d'isolation importants.

CONSIDERANT les préconisations suivantes : isolation par l'extérieur des quatre façades afin de limiter fortement les déperditions et supprimer le plus efficacement possible les ponts thermiques. Les travaux seront réalisés en plusieurs tranches.

Il s'agit aujourd'hui d'autoriser la réalisation de ces travaux d'isolation des murs extérieurs nécessaires pour résoudre les désagréments.

CONSIDERANT le plan de financement présenté en séance.

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget primitif 2018.

Le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes (via le PnrC) sera sollicité en vue du financement de cette opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (32 POUR)**

- **AUTORISE** la réalisation de ces travaux d'isolation des murs extérieurs selon le plan de financement ci-dessous

FINANCEMENTS	HT	%
Aide Région ligne Parc	29 000 €	75 %
Autofinancement de l'intercommunalité	9 745,80 €	25 %
TOTAL :	38 745,80 €	100%

- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes.

Arrivée E. LABRUDE et P. BAFFERT

1.6.1 Fermeture de la trésorerie des Echelles

Point d'information

1.6.2 Bonus subvention STEPI Moulin Neuf

Point d'information

1.7 Mise en place d'un réseau de référents

Point d'information

2. FINANCES

(Gilles PERIER MUZET)

2.1 Vote du taux CFE 2018

CONSIDERANT le recours gracieux de la Préfecture de l'Isère du 11 juin 2018 contre la délibération du Conseil communautaire du 29 mars 2018, actant le taux des 4 taxes.

CONSIDERANT l'erreur survenue lors de la transmission du taux de CFE par le service des impôts (état 1259).

CONSIDERANT la décision de se mettre en accord avec la demande de la Préfecture et proposer un taux de CFE à **27.07%** afin de stabiliser le fonctionnement de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**

1 CONTRE (P. BAFFERT) – 2 ABS (R. DUISIT et J. RICHEL) – 31 POUR

- **ADOpte** le taux de CFE ci-dessous :

Libellé	Taux 2017	Taux voté pour 2018 (%)
Cotisation foncière des entreprises	26.36%	27,07%

2.2 Réalisation d'un Contrat de Prêt de 785 000 € auprès du Crédit Agricole des Savoie pour le financement des travaux d'extension des caves de la Coopérative Laitière d'Entremont le Vieux, sur le budget annexe Coopérative.

Point d'information

CONSIDERANT les attributions du Président.

CONSIDERANT l'arrêté ci-dessous :

Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt de 785 000 € auprès du Crédit Agricole des Savoie pour le financement des travaux d'extension des caves de la Coopérative Laitière d'Entremont le Vieux, sur le budget annexe Coopérative.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22, pour les Communautés de communes,

VU la délégation accordée au Président de la Communauté de Communes en date du 24 avril 2014,

Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

DECIDE

De contracter auprès du Crédit Agricole des Savoie, un Prêt d'un montant total de 785 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant : **785 000 euros**

Durée d'amortissement : **20 ans**

Périodicité des échéances : **Annuelle**

Taux d'intérêt annuel fixe : **2.20 %**

Amortissement : **26 042.94 €** les 4 premières annuités et ensuite échéances constantes (15 ans) de **56 021.75 €/an** et la dernière échéance de **56 021.83€**

Frais de dossier : **500 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (34 POUR)**

- **VALIDE** la présentation de cet arrêté en séance.

3. RESSOURCES HUMAINES

(Denis SEJOURNE)

3.1 Convention adhésion médiation préalable obligatoire

CONSIDERANT que la loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion de l'Isère qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

CONSIDERANT que cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi

plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle déjà versée par les employeurs. Pour les collectivités non affiliées, le coût est fixé à 50 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.

VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et notamment son article 5,

VU la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le code de justice administrative,

VU le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

VU l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

VU la délibération DEL02.02.18 en date du 6 février 2018 du Centre de gestion de l'Isère portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (34 POUR)**

- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

3.2 Création de postes

CONSIDERANT le poste ouvert d'assistant socio-éducatif occupé précédemment par la directrice du Bébébus qui nécessite un diplôme d'Etat spécifique,

CONSIDERANT l'exigence des services de la Protection Maternelle Infantile en terme de diplôme requis pour exercer les fonctions de direction d'une halte-garderie itinérante à savoir un diplôme d'Educateur de Jeunes Enfants, de Puériculture ou d'Infirmière,

CONSIDERANT l'inadéquation entre les différents diplômes et les grades correspondants dans la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT le besoin de recruter un agent pour exercer les missions de Direction, il est proposé de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants et un poste d'infirmière,

En fonction de la décision de recrutement, le conseil communautaire sera amené lors d'un prochain conseil à clôturer le poste non pourvu.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (34 POUR)**

- **AUTORISE** le Président à créer un poste d'éducateur de jeunes enfants et d'infirmière.

4. TOURISME

(Jean-Pierre ZURDO)

4.1 Marché de réhabilitation du parking du Désert d'Entremont

CONSIDERANT la compétence obligatoire de la Communauté de Communes en matière de promotion touristique.

CONSIDERANT la nécessité de réhabiliter le parking du Désert d'Entremont et le marché correspondant.

CONSIDERANT que la décision de la CAO réunie le 19 juin dernier, annoncée en séance, de retenir :

Objet du marché	Nom de l'entreprise	Montant du marché
REHABILITATION DU PARKING DU DESERT D'ENTREMONT	EIFFAGE ROUTE	276 668,73 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**

6 ABS (C. VIAL, M. CATTANEO, C. COLLOMB, P. BAFFERT, C. MOREL, N. HENNER) – 28 POUR

- **AUTORISE** le Président à signer le marché.

5. ECONOMIE

(Patrick FALCON)

5.1 Vente terrain SCI Les Bauches – ZI Chartreuse Guiers

CONSIDÉRANT que la SCI les Bauches, gérant Patrick BAS et Christian BAS, souhaite acquérir des parcelles constituées par une partie de la parcelle AE383 de 87ca et 24ca, la parcelle AE 382 de 1a40ca, et une partie de la parcelle AE429 de 95ca (conformément au plan de division joint) jouxtant leur parcelle actuelle afin de pouvoir clôturer leur site économique, pour un montant de 11€HT/m²

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces petites parcelles permettra à l'entreprise de clôturer et sécuriser son site,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Cœur de Chartreuse est compétente sur cette zone.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (34 POUR)**

- **AUTORISE** la vente à la SCI Les Bauches des parcelles constituées par une partie de la parcelle AE383 de 87ca et 24ca, la parcelle AE 382 de 1a40ca, et une partie de la parcelle AE429 de 95 ca pour un prix au m² de 11€ HT.
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches administratives et à signer les actes nécessaires à la vente.

5.2 Compte rendu annuel d'activité concession ZA Champ Perroud 2017

CONSIDERANT que dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC de CHAMP PERROUD à Entre Deux Guiers confiée à TERRITOIRE 38, ce dernier doit nous présenter chaque année le Compte rendu annuel d'activité.

CONSIDERANT le CRAC 2017 en annexe. Le contenu de ce document est précisé dans l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme repris dans l'article L1523-3 du CGCT. Il doit faire l'objet d'un vote en conseil communautaire.

CONSIDERANT la présentation du compte-rendu par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**

6 ABS (C. VIAL, M. CATTANEO, C. COLLOMB, P. BAFFERT, C. MOREL, N. HENNER) – 28 POUR

- **VALIDE** la présentation de ce CRAC en séance.

Sortie C. ALLEGRET

5.3 Subvention à l'investissement dans le cadre du dispositif LEADER-FONDS FEADER - SARL CARTUS

CONSIDERANT que le conseil communautaire réuni le 3 décembre 2015 a délibéré en faveur du principe de l'octroi d'aides directes aux entreprises (TPE) en complémentarité des aides LEADER - Parc de Chartreuse.

CONSIDERANT le dossier déposé par la SARL CARTUS, photographe – 22 avenue de la Grande Chartreuse à St Laurent-du-pont pour un montant d'investissement de 14 638,17€ HT, dans l'acquisition d'une caisse, la sécurisation de son espace laboratoire ainsi que la modernisation de l'espace de vente.

CONSIDERANT le taux de subvention de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse qui est de 4% du montant des travaux plafonné à 75 000€HT, soit une subvention de 585,55€, Il est rappelée que cette subvention relève du régime cadre exempté SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020.

CONSIDERANT que l'attribution de la subvention de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse est conditionnée par la validation du Comité de programmation du GAL Chartreuse,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (33 POUR)**

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention de 585,55€, qui sera proratisée au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.

Retour C. ALLEGRET

Départ JP ZURDO

5.4 Subvention à l'investissement dans le cadre du dispositif LEADER-FONDS FEADER – SAS LA FABRIQUE DU SKI

CONSIDERANT que le conseil communautaire réuni le 3 décembre 2015 a délibéré en faveur du principe de l'octroi d'aides directes aux entreprises (TPE) en complémentarité des aides LEADER - Parc de Chartreuse.

CONSIDERANT le dossier déposé par la SAS La fabrique du ski, fabricant de ski – La Diat, à St Pierre de chartreuse pour un montant d'investissement de 58 360.90 € HT, dans l'acquisition de deux machines finition ski et dosage résine,

CONSIDERANT le nouveau taux de subvention de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse suite au vote du Comité de programmation du GAL Chartreuse du 14/03/2018 qui est de 6% du montant des travaux plafonné à 50 000€ HT, soit une subvention de 3 000€. Il est rappelé que cette subvention relève du régime cadre exempté SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020.

CONSIDERANT que l'attribution de la subvention de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse est conditionnée par la validation du Comité de programmation du GAL Chartreuse,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (33 POUR)**

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention de 3 000€, qui sera proratisée au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.

5.5 Vente terrain SCI les jardins de Grange Venin – ZA Grange Venin

CONSIDÉRANT que les Frères PERRET gérant de la SCI de Grange Venin, souhaitent acquérir la parcelle AE 915 sur la ZA Grange Venin pour une surface de 872m² pour un montant de 15€HT/m², conformément au plan de division annexé.

CONSIDÉRANT que le projet est la mise en place d'une bascule afin de développer l'activité de l'entreprise.

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Cœur de Chartreuse est compétente sur cette zone.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (33 POUR)**

- **AUTORISE** la vente à la SCI les jardins de Grange Venin de la parcelle AE 915 pour un prix au m² de 15€ HT.
- **AUTORISE** le Président à signer les actes nécessaires à la vente.

6. ENFANCE JEUNESSE

(Nicole VERARD

6.1 Conseil Départemental de la Savoie : Contrat Territorial Jeunesse

CONSIDERANT la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT l'engagement du Conseil Départemental de la Savoie, en faveur de la Jeunesse, officialisée par le Contrat Territorial Jeunesse (CTJ), cosigné par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, l'AADEC et le Département,

CONSIDERANT le renouvellement du CTJ, pour une période de 4 années 2018 à 2021 inclus,

CONSIDERANT les démarches menées dans le cadre de ce renouvellement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (33 POUR)**

- **AUTORISE** le Président à solliciter financièrement le Département de la Savoie, pour la poursuite de la contractualisation,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Sortie S. GUSMEROLI

6.2 RAM : renouvellement des conventions d'objectif et de financement

CONSIDERANT la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT le statut de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, gestionnaire du « Relais d'Assistants Maternels Cœur de chartreuse », regroupant les 3 Espaces RAM,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention d'objectif et de financement, signé avec la Caisse d'Allocation Familiale, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021, en pièce jointe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (32 POUR)**

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Retour S. GUSMEROLI

Départ JP PETIT

6.3 Enfance Jeunesse : versement subventions aux associations

CONSIDERANT la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT le premier versement aux associations Enfance Jeunesse, voté en conseil communautaire de février 2018, pour un montant de 50% de la somme totale attribuée, par associations, sur l'exercice 2017,

CONSIDERANT la période de négociation des contrats avec les partenaires co-financeurs et la nécessité de finaliser les calculs précis des enveloppes attribuées aux associations,

CONSIDERANT l'engagement de la collectivité pour participer à l'effort, en assurant au tissu associatif une trésorerie équilibrée,

CONSIDERANT la décision de verser un montant à hauteur de 70% de l'année N-1,

CONSIDERANT les montants proposés en séance.

Le Conseil Communautaire, après être passé au vote montant par montant, à l'**UNANIMITE (32 POUR)**

- **VALIDE** les montants présentés dans le tableau ci-dessous :

Associations	2016	2017	50% N-1	20% N-1
			2018	2018
	Total	Total	1er versement	2ème versement
AADEC	51 137 €	50 535 €	25 268 €	10 107 €
AAVE	113 500 €	99 937 €	49 969 €	en attente
Crèche FEES ET LUTINS	110 178 €	104 945 €	52 473 €	20 989 €
Crèche le Sac à Jouets	90 391 €	102 795 €	51 398 €	20 559 €
Crèche les Titounets	149 786 €	151 403 €	75 702 €	30 281 €
POUR L'ACTION JEUNES CHARTREUSE	159 175 €	143 558 €	71 779 €	28 712 €
CENTRE SOCIAL DES PAYS DU GUIERS / CRPE	4 943 €	5 042 €	2 521 €	1 008 €
CENTRE SOCIAL DES PAYS DU GUIERS / LAEP	14 724 €	19 627 €	9 814 €	3 925 €
CENTRE SOCIAL DES PAYS DU GUIERS / ALSH + coordination & actions	116 123 €	101 025 €	50 513 €	20 205 €
TOTAL	809 957 €	778 867 €	389 434 €	135 786 €

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.
➤ **AUTORISE** le Président à faire procéder au versement desdites sommes

7. DECHETS

(Denis BLANQUET)

7.1 Guide de collecte

CONFORMEMENT à l'article R2224-26 et suivants du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a fixé les modalités de collecte des différentes catégories de déchets. L'ensemble des éléments est regroupé dans un guide de collecte qui sera porté à la connaissance des administrés via le site internet de la collectivité.

CONSIDERANT l'avis de la commission déchets.

CONSIDERANT le guide de collecte en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (32 POUR)**

- **VALIDE** le nouveau guide de collecte

7.2 Rapport annuel SPPGDMA 2017

CONSIDERANT le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié récemment par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le

- sujet
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets

CONSIDERANT le rapport du service déchets joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (32 POUR)**

- **VALIDE** la présentation de ce rapport en séance.

8. SPANC

(Denis BLANQUET)

8.1 RQPS SPANC 2017

CONSIDERANT que le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du **Service Public d'Assainissement Non Collectif (RPQS)** est établi pour l'exercice de l'année 2017.

CONSIDERANT le RPQS du SPANC joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (32 POUR)**

- **VALIDE** la présentation de ce rapport en séance.

9. AGRICULTURE

(Brigitte BIENASSIS)

9.1 Extension des caves d'affinage et modification des espaces de travail de la Coopérative laitière : bilan global de l'opération d'investissement et Avenant au bail emphytéotique

RAPPELANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est compétente en matière de développement économique sur le volet agricole ; et qu'à ce titre elle est propriétaire des locaux occupés par la coopérative laitière des Entremonts en Chartreuse à Entremont le Vieux.

RAPPELANT que la coopérative laitière transforme plus de 4 200 000 litres de lait par an, et transforme annuellement plus de 490 tonnes de fromages, pour un chiffre d'affaires de 3 260 000€.

Il est également rappelé qu'à ce titre la coopérative laitière est un outil structurant de l'économie et de la dynamique agricole du territoire cœur de Chartreuse : le lait est collecté auprès de 25 exploitations réparties sur l'ensemble du territoire Cœur de Chartreuse, qui toutes concourent par leur activité à l'entretien et à la structuration des paysages.

Il est précisé également que 20% de la production est valorisée sur le territoire et au-delà par la SICA du Granier. Cette commercialisation porte ainsi la qualité des productions locales et l'image du territoire auprès de consommateurs locaux, urbains via les magasins de producteurs, mais également touristes et excursionnistes.

CONSIDERANT le portage des travaux d'extension des caves d'affinage et d'aménagement des espaces de travail, validé en 2015 en conseil communautaire,

CONSIDERANT la période de travaux sur les années 2016 et 2017, dans les conditions particulières de travail puisque le site était occupé par l'activité de transformation du lait ce qui a ralenti l'enchaînement des phases de travaux,

CONSIDERANT la fin des travaux, et la présentation de l'ensemble de l'opération ci-dessous :

Bilan quantitatif	
Surfaces caves créées	260 m ²
Espaces de travail créés-aménagés	295 m ²
Surfaces de locaux sociaux créés	40 m ²

Coût de l'opération	
Coût des études et maîtrise d'œuvre	132 500 € HT
Coût des travaux	1 280 000 € HT
Coût total de l'opération	1 412 500€ HT
Subventions	
Conseil départemental 38	181 464 €
Conseil Savoie Mont Blanc 73 74	192 220 €
Région Rhône-Alpes	189 230 €
Total subventions	562 914€
RESTE A CHARGE	850 000 € arrondi

Le reste à charge de 850 000€ a été financé par un prêt, suivi d'une renégociation. L'ensemble de l'opération représente le coût suivant pour la Collectivité :

Prêt	
Coût premier emprunt du 03/08/2015 au 01/08/2018 (intérêts et capital)	181 869,32 €
Coût second emprunt du 01/01/2019 au 31/12/2038 (intérêts et capital dont frais dossier)	988 754,36 €
Coût total emprunt	1 170 623,68 €

Le coût total de l'opération y compris les frais financiers, soit au total 1 170 623,68€, sera pris en charge en intégralité par la Coopérative laitière des Entremonts en Chartreuse, par le biais d'un avenant au bail emphytéotique initial, d'une durée de 22 ans.

L'échéancier proposé à la coopérative laitière intègre les contraintes financière de la coopérative, engagée les 4 premières années sur les remboursements de ses propres investissements.

CONSIDERANT l'annexe financière annexée au bail.

Contenu du bail emphytéotique

Un bail emphytéotique est actuellement en cours entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et la coopérative laitière, valide jusqu'en 2020.

A l'issue des travaux menés et afin de prendre en compte l'ensemble de l'opération, un avenant au bail emphytéotique est en cours de rédaction. D'une durée de 22 ans (2018-2039), il précise la nature des biens et installations mis à disposition du preneur (Coopérative laitière) par le bailleur (Communauté de Communes Cœur de Chartreuse).

Il s'agit de l'ensemble des bâtiments intégrant les nouvelles surfaces et nouveaux aménagements créés, y compris les installations d'assainissement existantes en l'état.

L'annexe financière précise les engagements de la coopérative sur la base de l'échéancier de remboursement. Une promesse de vente à terme du bail, à la condition que le preneur est toujours une coopérative laitière, est incluse dans le bail.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**

2 ABS (C. MOREL et N. HENNER) – 30 POUR

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant au bail emphytéotique avec la coopérative laitière, reprenant l'ensemble des éléments précisés ci-dessus.

9.2 Modification du règlement des Aides Intercommunales au Développement Agricole (AIDA)

CONSIDERANT la mise en place de l'Aide Intercommunale du Développement Agricole en décembre 2016 ;

CONSIDERANT les critères retenus et considérant la nature des investissements soutenus par l'aide intercommunale ;

SUR AVIS FAVORABLE de la Commission Agriculture Forêt Patrimoine réunie le 4 juin 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de préciser les investissements soutenus financièrement dans la rubrique « commercialisation en circuit court et local », en ajoutant la rubrique suivante :

« Investissements qui ont pour objectif ou pour effet :

- La **transformation** des productions de l'exploitation pour commercialisation en circuit court et local. L'aide interviendra dans le cas d'une diversification des activités de l'exploitation ; le renouvellement de matériel ou d'installations de transformation est exclu. »

Il est également précisé que l'aide intercommunale s'inscrit dans le cadre du règlement européen des minimis, qui impose des règles en termes de pourcentage d'aide publique et de montant d'aide publique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (32 POUR)**

- **AUTORISE** la modification de ce critère d'attribution.

Fin du Conseil communautaire à 21H15.